

# Soutien à la géothermie de surface

## REGION GRAND EST

### Présentation du dispositif

Ce dispositif de la Région Grand Est a pour objectifs de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE),
- substituer des énergie fossiles,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- soutenir la production d'énergies renouvelables,
- améliorer la qualité de l'air,
- créer de l'activité économique,
- améliorer la rentabilité économique des projets,
- structurer et assurer l'approvisionnement pour les chaufferies de collectivités dans les zones où l'offre privée est défaillante.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles au dispositif :

- collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires,
- associations,
- entreprises, incluant, les exploitations agricoles, les professions libérales, la grande distribution, les professionnels du tourisme,
- bailleurs sociaux,
- copropriétés,
- projets participatifs et citoyens.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

L'aide concerne les projets de :

- géothermie sur nappe jusqu'à 500 MWh EnR/an,
- géothermie sur champ de sondes jusqu'à 500 MWh EnR/an,
- géothermie sur eaux usées jusqu'à 1200 MWh EnR/an.

Les MWh EnR correspondent aux MWh réellement extraits du sol, de la nappe ou des eaux usées, utiles pour les besoins exclusifs de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments ; les MWh EnR sont comptabilisés à l'entrée de la pompe à chaleur (PAC).

##### — Dépenses concernées

Pour les études :

- l'étude de faisabilité,
- le test de réponse thermique pour la géothermie sur champ de sondes,
- les essais de pompage pour les forages sur nappe.

Pour les investissements :

- les forages et leur équipement (sondes cimentées, crépines, collecteur...),
- les équipements de pompage,
- les liaisons vers le local de la PAC,
- l'hydraulique primaire en chaufferie, y compris le comptage thermique, et le réseau de chaleur jusqu'aux sous-stations incluses,
- l'éventuel nouveau local chaufferie ou l'adaptation du local existant,
- l'éventuel système de télégestion,
- la main d'oeuvre et la maîtrise d'oeuvre.

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Les particuliers à titre individuel, la promotion immobilière, les projets portés par l'Etat, les Départements et leurs opérateurs sont exclus du dispositif.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le soutien de la Région prend la forme d'une subvention.

Pour les études, la subvention représente :

- 50% pour les grandes entreprises,
- 60% pour les moyennes entreprises,
- 70% pour les autres bénéficiaires.

Le plafond de l'assiette éligible est de 50 000 €.

Pour les investissements – géothermie de moins de 70 MWh EnR/an sur nappe et champ de sondes et géothermie de moins de 120 MWh EnR/an sur eaux usées, la subvention représente pour les autres bénéficiaires : 50% (45% pour grande entreprise).

Pour les investissements – géothermie entre 70 et 500 MWh EnR/an sur nappe, entre 70 et 500 MWh EnR/an sur champ de sondes et entre 120 et 1200 MWh EnR/an sur eaux usées, la subvention s'appuie sur les règles : « Fonds chaleur » de l'ADEME.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes d'aide sont à faire auprès de la Région Grand Est.

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
    - › Régime cadre exempté de notification n°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026

---

## Organisme

### REGION GRAND EST

- **Siège Social**  
1 Place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex  
Téléphone : 03 88 15 68 67

---

## Déposer son dossier

- [https://messervices.grandest.fr/account-management/crge-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fmesservices.grandest.fr%2Ffaides%2F%23%2Fcrge%2Fconnecte%2FF\\_TEL0080%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crge-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fwww.grandest.fr%2Fmentions-legales%2F.Mentions%20%C3%A9gales.\\_blank](https://messervices.grandest.fr/account-management/crge-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fmesservices.grandest.fr%2Ffaides%2F%23%2Fcrge%2Fconnecte%2FF_TEL0080%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crge-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fwww.grandest.fr%2Fmentions-legales%2F.Mentions%20%C3%A9gales._blank)

---

## Fichiers attachés

- [Formulaire de demande de subvention](#) (7/08/2019 - 94.4 Ko)

---

## Source et références légales

### Références légales

Régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

